

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT**

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

**RÈGLEMENT NUMÉRO 23-2024 MODIFIANT LE
PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2002)**

- ATTENDU que la Municipalité de Val-Brillant est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU que le plan d'urbanisme (règlement numéro 01-2002) de la Municipalité de Val-Brillant a été adopté le 2 juillet 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU que la MRC de La Matapédia a adopté le 13 novembre dernier le règlement numéro 2024-04 ayant pour objet de modifier la délimitation du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Val-Brillant que l'on retrouve dans le schéma d'aménagement révisé;
- ATTENDU que lorsque le règlement numéro 2024-04 entrera en vigueur, la municipalité devra modifier son plan d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé;
- ATTENDU que le conseil municipal a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 novembre 2024;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Couture et appuyé par Madame Johanne D'Amours

QUE le règlement numéro 23-2024 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PLAN D'AFFECTATION

Le plan d'affectation du plan d'urbanisme (règlement numéro 01-2002) est modifié par :

- 1° l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de \pm 2 hectares dans le secteur où se trouve la rue des Cèdres ainsi que par le retrait de \pm 1.1 hectare dans le secteur de l'affectation "Industrielle lourde" située au sud de la route 132;
- 2° le remplacement de l'affectation "Récréative" correspondant à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation mentionné au paragraphe 1° par une affectation "Résidentielle de haute densité";
- 3° le remplacement de l'affectation "Industrielle lourde" correspondant à la partie soustraite du périmètre d'urbanisation mentionné au paragraphe 1° par une affectation "Agro-forestière".



Ces modifications sont illustrées à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ CE 11 DÉCEMBRE 2024

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT


James Peltier
MAIRE


Sylvie Gendron
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Annexe 1 : Modifications apportées au plan d'affectation

Dispositions mentionnées aux paragraphes 1^o et 2^o de l'article 1

Avant la modification (situation actuelle)



Tel que modifié par ce règlement



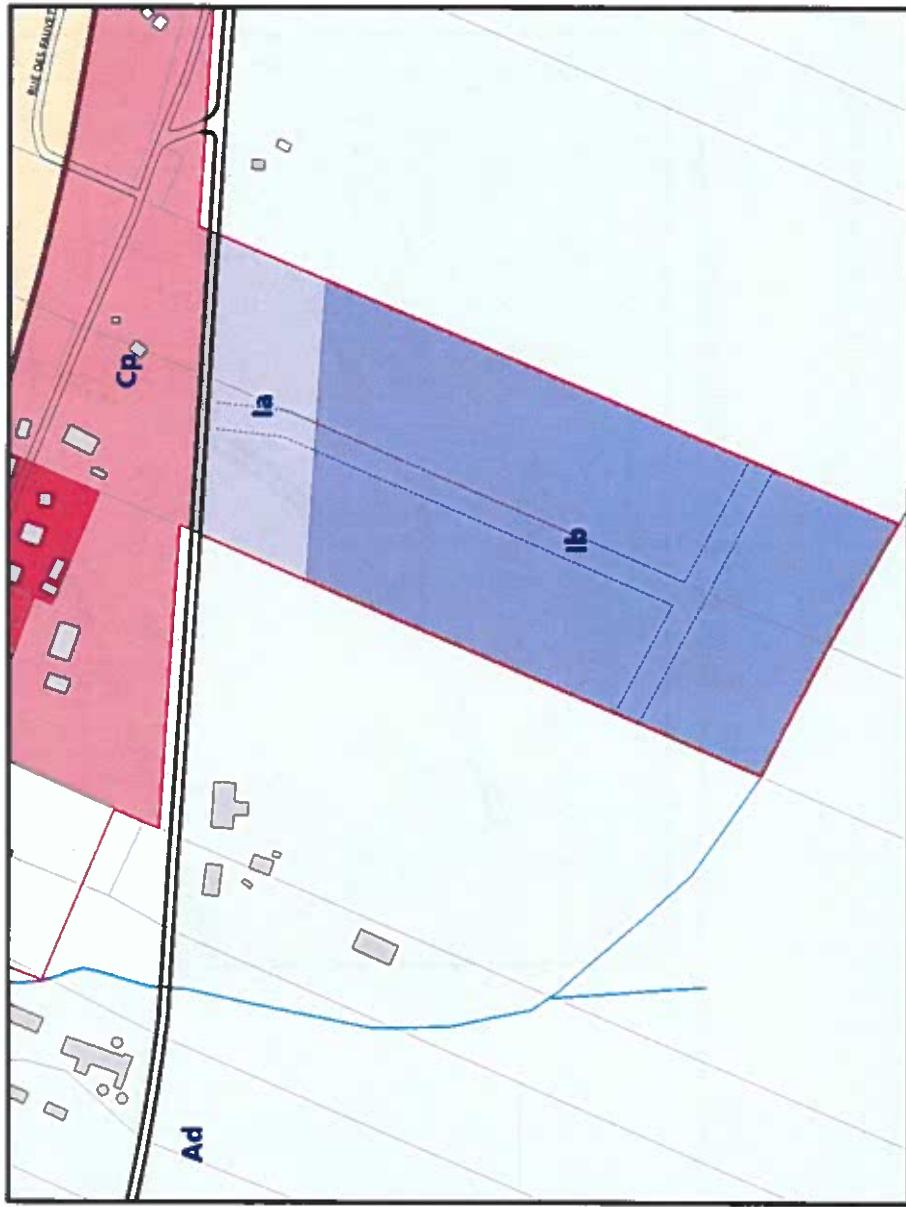
Suite à la page suivante

Une signature manuscrite est placée dans le bas à droite de la page.

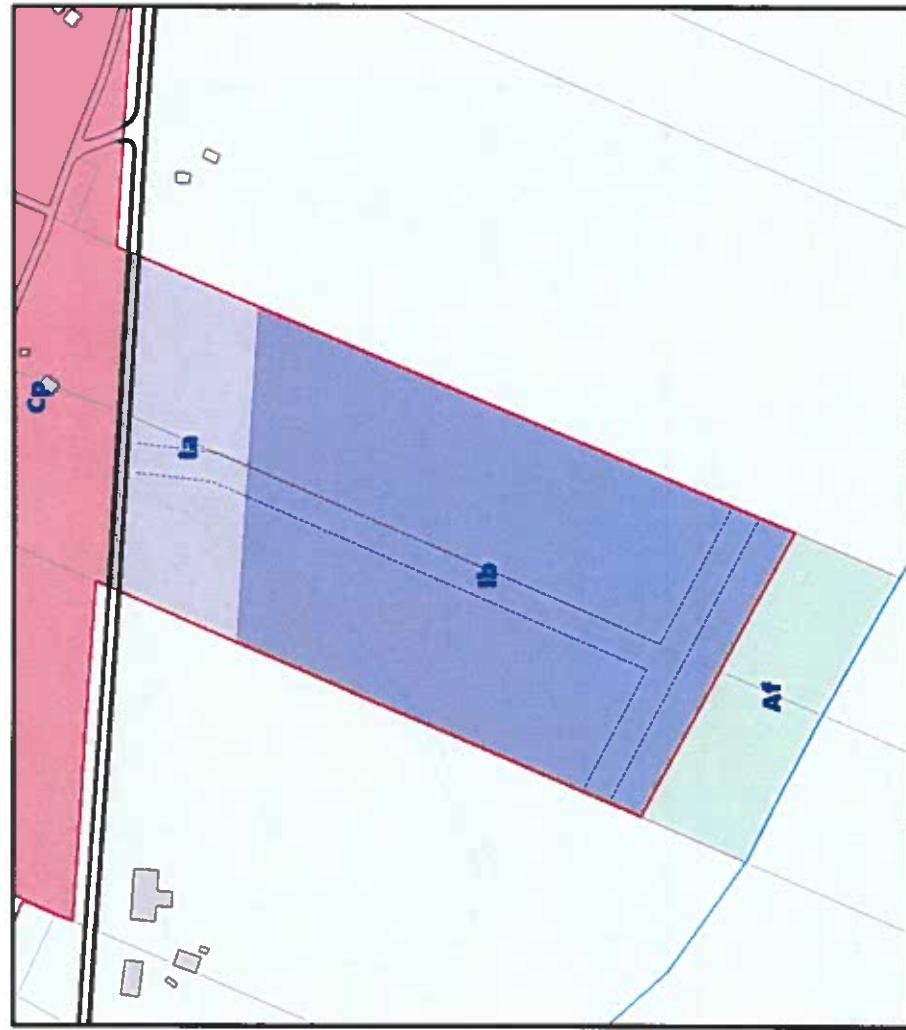
Annexe 1 : Modifications apportées au plan d'affectation (suite)

Dispositions mentionnées aux paragraphes 1^o et 3^o de l'article 1

Avant la modification (situation actuelle)



Tel que modifié par ce règlement



pp